

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mmes Karolina MARTIN, Patricia SEINE

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;
Mme Patricia SEINE a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 22/05/2026 - Date d'affichage : 22/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°52/2026 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A LONG TERME DE 250 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de prêts obtenus par différentes banques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Louis BAILLY, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

- **DE CONTRACTER** auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé de 3 lignes de Prêt d'un montant total de 250 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

LIGNE n°1 :

Ligne du Prêt : Prêt long terme

Montant : 80 000 €

Taux : 3.70 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 500 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 10 ans

Remboursement : Trimestrialités constantes en intérêts et capital de 2401.90 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

LIGNE n°2 :

Ligne du Prêt : Prêt long terme

Montant : 70 000 €

Taux : 3.70 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 500 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 12 ans

Remboursement : Trimestrialités constantes en intérêts et capital de 1812.59 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

LIGNE n°3 :

Ligne du Prêt : Prêt long terme

Montant : 100 000 €

Taux : 3.80 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 500 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 15 ans

Remboursement : Trimestrialités constantes en intérêts et capital de 2194.24 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre une délibération modificative du budget primitif 2026 permettant d'acter les nouveaux emprunts si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour contacter l'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mmes Karolina MARTIN, Patricia SEINE

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Mme Patricia SEINE a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 22/05/2026 - Date d'affichage : 22/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°53/2026 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET CREDIT RELAIS SUBVENTIONS DE 500 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de prêts obtenus par différentes banques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Louis BAILLY, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

- **DE CONTRACTER** auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Relais Subventions

Montant : 500 000 euros

Durée : 2 ans

Taux : 3.55% fixe sur 2 ans. Les intérêts seront calculés sur base 365/365jours

Frais de dossier : 750 € payables à la signature du contrat

Remboursement : In fine et par affectation obligatoire des subventions à percevoir

Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

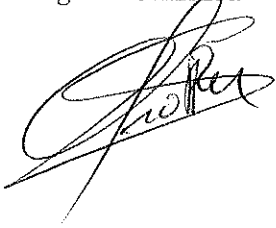
Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre une délibération modificative du budget primitif 2026 permettant d'acter les nouveaux emprunts si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour contacter l'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mmes Karolina MARTIN, Patricia SEINE

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Mme Patricia SEINE a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 22/05/2026 - Date d'affichage : 22/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°54/2026 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET CREDIT TVA DE 200 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de prêts obtenus par différentes banques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Louis BAILLY, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

- **DE CONTRACTER** auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Relais Préfinancement TVA

Montant : 200 000 euros

Durée : 2 ans

Taux : 3.55% fixe sur 2 ans. Les intérêts seront calculés sur base 365/365jours

Frais de dossier : 500 € payables à la signature du contrat

Remboursement : In fine et par affectation obligatoire de la TVA à percevoir

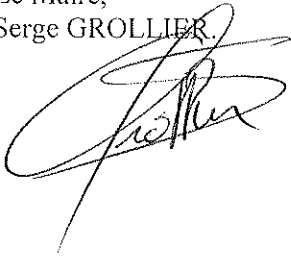
Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre une délibération modificative du budget primitif 2026 permettant d'acter les nouveaux emprunts si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour contacter l'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Grollier', written over the printed name.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mmes Karolina MARTIN, Patricia SEINE

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Mme Patricia SEINE a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 22/05/2026 - Date d'affichage : 22/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°55/2026 – ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION BIOTOPE (APPB DU LAC D'AIGUEBELETTE

1. La protection des roselières aquatiques et terrestres, ainsi que les zones attenantes

Afin de garantir l'équilibre écologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces protégées, notamment dans les roselières aquatiques et terrestres, ainsi que les zones attenantes, une zone de protection de biotope a été mise en place le 16 mai 2021.

Aujourd'hui, les cogestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac d'Aiguebelette (La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie) éprouvent plusieurs difficultés et constats qui ont justifié d'engager une réflexion visant à proposer une actualisation de l'APPB, démarche plus simple et rapide que la modification de la RNR.

Les espèces protégées justifiant la mise en place de cette zone sont listées en annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral.

2. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : l'APPB

Plusieurs parcelles de la commune sont concernées par le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Lac d'Aiguebelette ».

Ce projet de périmètre et d'arrêté ont été établis, en février 2026, par les cogestionnaires en concertation avec le service Environnement, Eau, Forêts de la Direction Départementale des Territoires, après avis préalables des maires des cinq communes concernées.

Une consultation officielle des cinq communes concernées a lieu sur la base du projet d'arrêté préfectoral et sur les annexes 1 à 5 de l'arrêté : la liste des espèces protégées, la liste des parcelles incluses dans le périmètre, une carte au 1/25000e présentant le contour de l'APPB et les cartes parcellaires.

3. La procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Une fois que l'avis de la commune concernée aura été recueilli, la DDT consultera la Chambre d'Agriculture, l'Office National des Forêts et présentera ce projet en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

4. Le périmètre de l'APPB sur la commune

Le périmètre de la zone de protection de biotopes, d'une superficie de totale de 131 ha est réparti, sur la commune de Lépin-le-Lac, de la façon suivante :

site	Feuille	parcelle
Grande Ile & Petite Ile	4	0A 314
		0A 315p
		0A 316
		0A 317
		0A 1919p
Marais de la gare	1	0A 3
		0A 4
		0A 5
		0A 6
		0A 7
		0A 8
		0A 9
		0A 10
		0A 11
		0A 12
		0A 13
		0A 14
		0A 15
		0A 826p
		0A 827p
		0A 828p
		0A 1240
	3	0A 186
		0A 189p
		0A 191p
		0A 1247p
		0A 1248p
Marais du Marquaire	10	0A 1274p
Roselière de Lépin le Lac - Centre Est	4	0A 1919p
	5	0A 1498p
	9	0A 1935p
		0A 1936p
		0A 1053p
		0A 1054p
		0A 1070p
		0A 1074p
		0A 1874p
		0A 1875p

site	Feuille	parcelle
Roselière de Lépin le Lac - Centre ouest	4	0A 1919p
	5	0A 1056p
		0A 1057
		0A 1058
		0A 1156
Roselière de Lépin le Lac - Est	10	0A 1424
		0A 1425
Roselière de Lépin le Lac - Ouest	10	0A 1449
		0A 1543
	3	0A 1544
		0A 1084
		0A 1351
	4	0A 829
		0A 831
		0A 844
		0A 1066
		0A 1067
		0A 1099
		0A 1180
		0A 1182
		0A 309
		0A 817p
		0A 1919p

5. Le Contenu de l'APPB et les sanctions applicables

Les articles 2 à 6 de l'APPB détaille les mesures de préservation.

Le fait de contrevenir aux dispositions de l'APPB, est notamment passible de la sanction prévue par l'article R415-1 du Code de l'Environnement (article 8 de l'APPB), à savoir l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet d'arrêté préfectoral et sur les annexes 1 à 5 de l'arrêté (la liste des espèces protégées, la liste des parcelles incluses dans le périmètre, une carte au 1/25000e présentant le contour de l'APPB et les cartes parcellaires.), tel qu'annexé au dossier établi par les cogestionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral et sur les annexes 1 à 5 de l'arrêté (liste des espèces protégées, liste des parcelles incluses dans le périmètre, carte au 1/25000e présentant le contour de l'APPB et cartes parcellaires) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :